Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 72 (1927)
Heft: 7

Artikel: Quelques suggestions sur l'emploi tactique des mitrailleuses
Autor: Isler
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-341050

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Quelques suggestions sur l'emploi tactique des mitrailleuses.

Maintenant que les compagnies de fusiliers et de carabiniers sont dotées du fusil-mitrailleur, la compagnie de mitrailleurs du bataillon peut revenir à la tâche pour laquelle elle est constituée. En l'absence d'autre arme automatique, elle devait assumer les missions qui appartiennent au F. M. et dont elle se trouve libérée, soit le tir à courtes distances depuis des positions rapprochées de l'infanterie. La mitrailleuse peut être utilisée à des distances plus considérables ; son efficacité jusqu'à la portée de 2000 mètres est encore très grande pour une troupe qui sait tirer, et en tir indirect les portées jusqu'à 3500 m. n'ont rien qui soit exagéré. L'avantage de ces feux à grandes distances est évident. Le choix des positions est rendu plus aisé par le plus grand espace offert à l'installation des groupements de feu, et l'ennemi repère plus difficilement les emplacements. Ainsi les mitrailleuses moins gênées par le tir adverse fournissent un meilleur travail.

La liaison et les ravitaillements sont aussi plus aisés, puisqu'on est plus éloigné de l'ennemi, et les déplacements restent possibles pendant le combat, alors que dans des positions avancées il n'y faut guère songer.

Enfin, les pièces sont plus rapidement en position et peuvent agir dès le début du mouvement en avant.

Dans le numéro de juin de l'*Allg. schweiz. Militärzeitung*, un commandant de compagnie de mitrailleuses a montré quelle était la difficulté d'établir une bonne liaison entre la compagnie de position et une section de mitrailleurs qui lui est attribuée. Cette difficulté, ainsi que le rayon d'action forcément limité d'une telle section doivent nous amener à garder autant que possible nos mitrailleuses réunies, non pas localement mais au point de vue de la direction du tir, sous un seul commandement.

Je dis autant que possible, car il est évident que dans

certains cas une attribution de mitrailleuses aux compagnies de fusiliers ne peut pas être évitée ; mais elles doivent être réduites au strict minimum, car, en général, le chef de la compagnie de fusiliers sera tenté d'utiliser les mitrailleuses à peu près comme ses F.M. afin de ne pas perdre le contact avec elles. Comme il possède suffisamment de F. M., elles ne lui seront pas indispensables et le commandant de bataillon ne perdra pas son action sur une fraction de sa principale force de feu. D'autre part, les mitrailleuses attribuées à une compagnie de fusiliers agiront certainement toujours de front, se trouvant dans le secteur de la compagnie, et tireront sur l'ennemi qui est vis-à-vis de cette compagnie. Or, il faut chercher à obtenir des feux flanquants, qui sont de beaucoup les plus efficaces, et ne peuvent guère être obtenus dans le secteur même de la compagnie. Souvent même ne sera-ce pas dans le bataillon, mais dans le régiment qu'il faudra les chercher.

Actuellement, aux manœuvres ou dans les exercices de bataillon ou de régiment on se contente, en général, de donner aux sections de mitrailleurs l'ordre de prendre position à un endroit approximativement déterminé et de tirer dans une certaine région. On obtiendrait un meilleur rendement, me semble-t-il, en établissant un plan de feux qui tienne compte des possibilités de chaque groupement.

On objectera que le temps manque pour un aussi gros travail, mais tous les officiers qui ont fait la guerre nous disent que même dans la guerre de mouvement on dispose généralement de beaucoup plus de temps qu'on ne s'imagine. Aussi bien faudra-t-il toujours attendre que l'artillerie soit en position, ce qui donnera aux mitrailleurs la marge nécessaire pour établir leur plan de feux. Il faut, naturellement, effectuer les reconnaissances dès le fractionnement du bataillon, et il est indispensable que tous les officiers acquièrent l'habitude de ce travail, donc qu'ils l'aient exercé très souvent. Evidemment, les plans de feux peuvent être beaucoup plus facilement organisés dans la défensive, mais je suis persuadé que dans l'attaque aussi, et même dans le combat de rencontre, ils pourront être appliqués avec un grand profit.

Je vois cette organisation de la façon suivante :

Dès le fractionnement du bataillon, le commandant de la compagnie de mitrailleurs doit se trouver près de son chef pour recueillir ses intentions. Celui-ci lui communiquera aussitôt que possible son idée de manœuvre, et le capitaine de mitrailleurs lui soumettra des propositions pour la répartition des feux de ses pièces, dans les grandes lignes. Le capitaine de mitrailleurs fera procéder ensuite à des reconnaissances, après avoir mis ses officiers au courant de la tâche attribuée à la compagnie dans le cadre du bataillon. Avant même l'arrivée des rapports de reconnaissance, et afin d'éviter toute perte de temps, les sections seront dirigées dans leurs secteurs d'action.

Instruit du résultat des reconnaissances, le capitaine peut dresser son plan de feux et organiser les liaisons entre ses divers groupements. C'est le point essentiel. Il est indispensable que les liaisons jouent. Pour assurer leur fonctionnement, le personnel de mitrailleurs sera souvent insuffisant ; il faudra recourir aux fusiliers.

D'une manière générale, on formera des groupements de deux à trois pièces auxquels seront attribuée une zone primaire et une ou plusieurs zones secondaires ; le plus souvent, on conservera un groupement en réserve avec ordre de ne se démasquer que sur avis spécial. Il faudra, en outre, un groupement d'une ou deux pièces avec quelques F.M. comme détachement anti-avions. Dans certains cas ce détachement sera formé par les soins du régiment.

Autant que possible, le capitaine de mitrailleurs sera au P.C. du commandant de bataillon pour rester au courant des nouvelles dispositions de celui-ci et de la marche du combat. Ainsi, sans perte de temps, et en accord avec les intentions de son chef, il sera à même d'ordonner le déplacement de groupements de mitrailleurs ou de modifier la répartition des secteurs de feu.

Chaque groupement aura ses pièces pointées dans sa zone primaire et ouvrira le feu sur la demande directe que lui en adressera l'infanterie au moyen de fusées ou de tout autre signal optique convenu à l'avance. Ceci est nécessaire car il faut que l'infanterie avancée sache qu'elle peut déclencher

elle-même le feu des mitrailleuses dans son secteur et que ce feu sera instantané ; c'est seulement à cette condition qu'on peut lui attribuer directement des mitrailleuses. Si, pour une raison ou une autre, un groupement est dans l'impossibilité de tirer, il le fera savoir au capitaine qui se chargera de mettre en action un autre groupement dans la zone privée de feu. C'est ici que ressort l'avantage du plan de feux ; il permet en cas de destruction d'un groupement de le suppléer par le feu d'un autre dont cette zone était la zone accessoire.

Lors du dernier cours de répétition, j'ai fait exercer dans mes compagnies l'établissement des plans de feux et à l'aide de plusieurs essais j'ai déterminé la forme la plus pratique. Le modèle auquel je me suis arrêté est le suivant :

Une partie tout à fait schématique, avec les secteurs désignés par les lettres A B C... et indication des groupements 1,

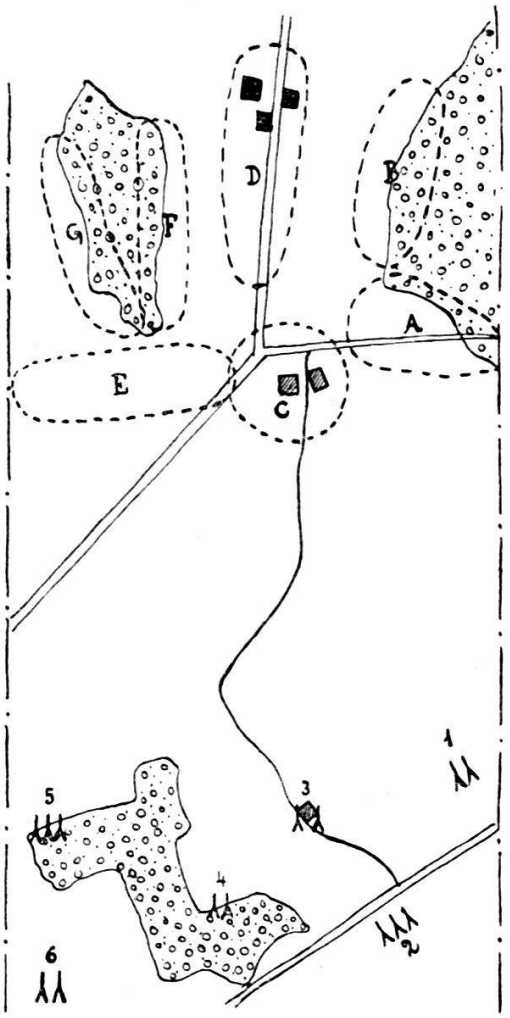

	G	F	E	D	C	B	A
Feux primaires	—	3	2	—	4	—	5
Feux éventuels	5	1	3	3	1	4,5	2
Mitrailleurs du régiment . .			6		6	6	6
Artillerie	~~~	~~~		~~~			

2, 3... agissant dans les secteurs de feu primaires ; au-dessous les autres groupements, en mesure d'agir dans ces secteurs (feux éventuels). Une seconde partie, en quelque sorte la clef du schéma, donne sur un croquis l'emplacement de chaque groupement et indique les zones avec leur dénomination. Quand on dispose d'une carte au 25 000e, le plus simple est de faire le tout sur papier calqué de façon à pouvoir le poser sur la carte. Ainsi le capitaine voit immédiatement par quel groupement il peut remplacer le feu de tel autre, et conserve une vue d'ensemble sur sa compagnie.

Le rôle de l'officier mitrailleur du régiment est actuellement mal défini ; on ne sait souvent que faire de lui ; le rôle est alors tout indiqué. A cet officier le soin de prendre connaissance des plans de feux, de les faire modifier si cela est nécessaire, après en avoir référé au commandant de régiment éventuellement, de former des groupements de feu prélevés sur la compagnie de mitrailleurs du bataillon de réserve pour remédier à des lacunes dans les plans de feux du bataillon. Il doit être aussi, à mon avis, l'officier du tir indirect, et doit posséder l'instruction spéciale et le matériel nécessaire pour mener à bien un tir à grandes distances. Il sera en effet toujours difficile de prélever un groupement sur la compagnie de mitrailleurs du bataillon de réserve et de le porter loin en avant de ce bataillon. Il suffit de se mettre dans la peau du commandant pour s'en rendre compte. Par contre, on pourra souvent exécuter du tir indirect sans s'éloigner beaucoup du bataillon.

Les capitaines de mitrailleurs de l'avant devront naturellement être informés de ces groupements du régiment et les faire figurer sur leurs plans. Ils disposeront en général du téléphone entre les P.C. de bataillon et du régiment pour déclencher leur feu.

L'officier de mitrailleurs du régiment indiquera aussi aux capitaines de mitrailleurs leurs zones susceptibles d'être battues par notre artillerie. Cette indication figurera également sur le plan de la compagnie de mitrailleurs et provoquera quelquefois une modification de la répartition des secteurs. Telle zone susceptible d'être battue par l'artillerie n'aura pas

besoin d'autant de feux de mitrailleuses, tandis que telle autre, hors d'atteinte de l'artillerie, en exigera de plus nombreux.

L'officier de mitrailleurs du régiment devra, naturellement, dresser le plan de feux du régiment en collationnant les plans qui lui auront été communiqués par les bataillons.

* * *

Tout ce que je viens d'exposer n'est que suggestions, mais, comme je l'ai dit, j'en ai fait l'essai, ce qui m'a conduit à croire ces suggestions réalisables. Ces moyens procurent un réseau de feux de mitrailleuses parfaitement articulé et surtout un réseau qui, même s'il est partiellement démoli par le tir ennemi, peut être rapidement réparé. La confiance de notre infanterie dans ses mitrailleurs serait bien plus grande si chaque homme savait que, même au cas où des mitrailleuses qui soutiennent sa progression seraient détruites, d'autres agiront dans son secteur par les soins du capitaine de la compagnie de mitrailleurs qui tient en ses mains tous les fils de cette organisation. Et l'ennemi aussi aura une tout autre opinion de nos moyens si, ayant détruit des mitrailleuses qui le gênaient dans un secteur, il découvre qu'automatiquement elles sont remplacées par d'autres. La guerre a démontré la grande importance des mitrailleuses gardées en réserve et l'inconvénient de les voir se démasquer tardivement. Seul, un plan bien établi à l'avance peut permettre l'action efficace de cette réserve au moment choisi par le chef.

Enfin, si le capitaine de mitrailleurs vient à manquer, son successeur disposera d'un plan de feux écrit, tenu à jour en cours de combat ; il n'éprouvera donc aucune peine à prendre la suite de l'opération. Tandis que si le plan n'existe que dans la tête de son prédécesseur, il aura beaucoup de peine à se faire une idée de la situation d'après les quelques croquis de secteurs qu'il pourrait trouver dans la sabretache de celui-ci, au cas où il les trouverait.

Major Isler.
Cdt. gr. art. mitr. 2.

qui, après la guerre, remercie le capitaine X. de l'influence qu'il a exercée sur son fils : « Depuis bien longtemps, je vous bénis du fond du cœur, depuis les heures terribles où mon cher soldat eut le bonheur de vous connaître... » Qu'on la lise cette lettre, on comprendra mieux ce que sont les photographies du commandant Boillot. F. F.

Tabellen für den Verpflegungs- und Verwaltungsdienst. Herausgeber : Schweiz. Verwaltungs Offiziersverein, Zentralvorstand. Zurich 1927. Prix : 50 centimes.

Les tableaux dressés par le capitaine Straub, Q. M. R. I. 37, constituent un auxiliaire pratique pour le service des subsistances et d'administration dans l'armée suisse.

La composition actuelle des rations de vivres et de fourrages, leur emballage et leur poids, la charge utile des différents moyens de transport et le calcul des indemnités de route sont traités d'une façon particulièrement claire et étendue. Ces tableaux ne peuvent être que recommandés à tous les officiers du Commissariat, Q. M. et officiers des troupes de subsistances. Le prix, extrêmement réduit, devrait engager chaque commandant d'unité à les acheter pour son fourrier et pour les sous-officiers et soldats, qui ont à s'occuper dans leur unité, du service des subsistances et de l'administration.

Major Bolli.

Allgemeine Schweizerische Militärzeitung. N° 8, août 1927. Das neue Militärstrafrecht, von Justiz-Oberstlt. Eugster. — Betrachtungen über Treffwahrscheinlichkeit und Schiessverfahren des leichten Maschinengewehres, von Hauptmann G. Däniker. — Gedanken zu einer neuen Landeskarte, von Major P. Simon. — Zur Frage der Bewaffnung der Führer der Fels-Mitrailleur-Kompagnien, von Hauptmann K. Brunner. — Das Scheitern der Genfer Seeabrüstungskonferenz. — Wiederholungskurse 1928. — Totentafel : Alt-Bundesrat Arthur Hoffmann †. — Société suisse des Officiers, circulaire 21 du Comité central. — Sektionsberichte. — Literatur.

Errata. — Corrections à apporter à l'article du Major Isler, paru dans la livraison de juillet 1927 :

p. 305, lignes 8 et 7 depuis le bas : lire compagnie de *fusiliers* (et non compagnie de position).

p. 308, lignes 2 et 3 : ...C'est seulement à cette condition qu'on peut *ne pas* lui attribuer...

COMBUSTIBLES

GROS en tous genres DÉTAIL

A. BLANC-MOREL

LAUSANNE

Bureau de commandes : 15, PLACE PALUD, 15

Bureau et Chantiers : Rue de Genève (Pont de Chauderon)

TÉLÉPHONE 31,63.

IMPRIMERIES RÉUNIES S. A. LAUSANNE.